



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



## DECISION DU MAIRE

N° 027/2023

Objet : Acquisition de panneaux pour l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir et d'installer des panneaux pour l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, il est nécessaire d'acheter 5 panneaux de 2m<sup>2</sup> pour les implanter aux emplacements suivants : Place de Chapèze, rue Hugues de Demptézieu, salle Henri Coppard, rue de la Grande-Charrière et rue de la Fontaine

Vu la proposition de la SARL Metal' One Concept en date du 7 août 2023 pour un montant de 2 210.00€ H.T

### DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise SARL Metal' One Concept pour l'acquisition de ces 5 panneaux pour un montant de 2 210.00 € H.T soit 2 652.00 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Maire,

Fabien DURAND

